

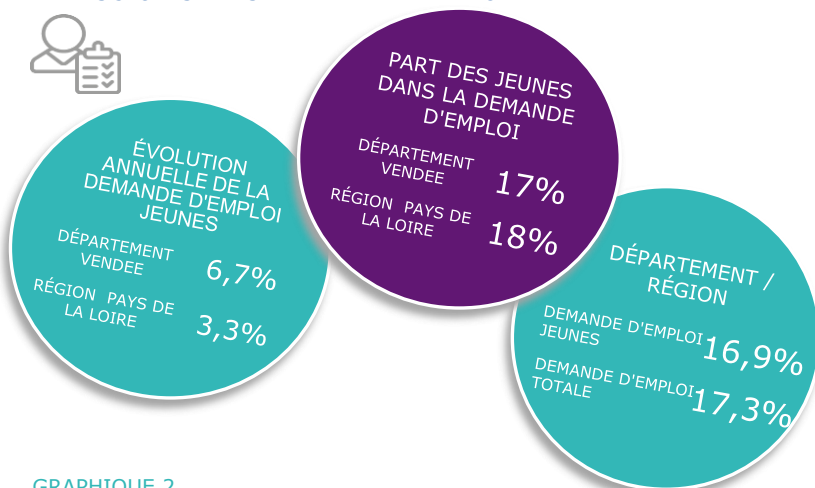


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT VENDEE À FIN DÉCEMBRE 2023



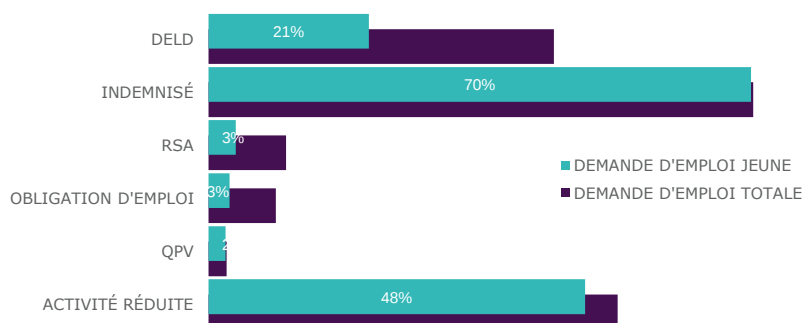
CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

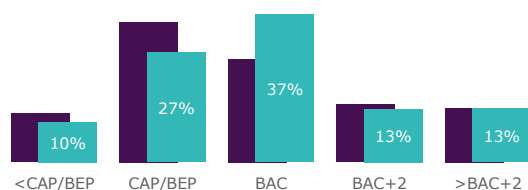


GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



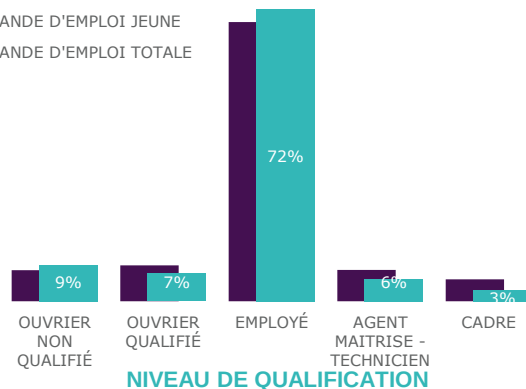
GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



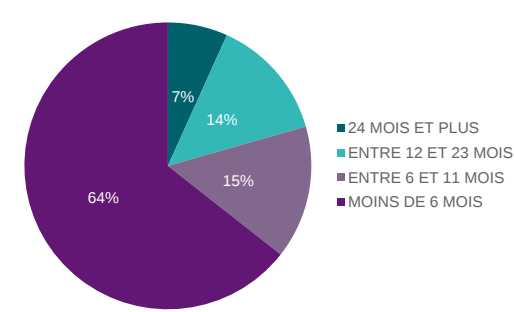
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

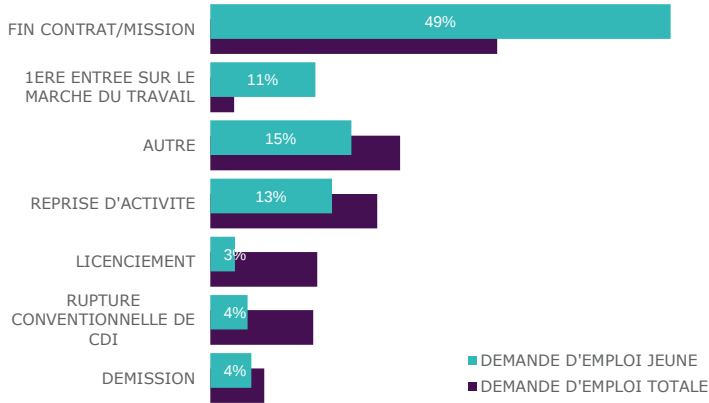


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

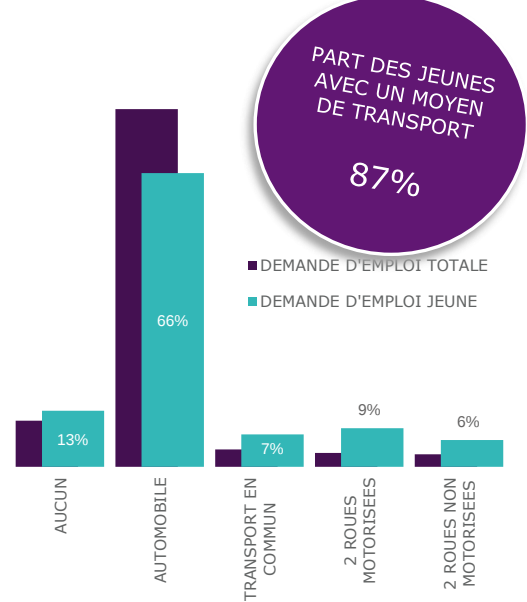


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIERS RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	382	5%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	285	3%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	270	3%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	264	3%
SERVICE EN RESTAURATION	236	3%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	218	3%
CAFÉ, BAR BRASSERIE	175	2%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	166	2%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	151	2%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	145	2%
CONDUITE ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ALIMENTAIRE	142	2%
VENTE EN ALIMENTATION	136	2%
PERSONNEL DE CAISSE	122	1%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	116	1%
PERSONNEL DE CUISINE	109	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

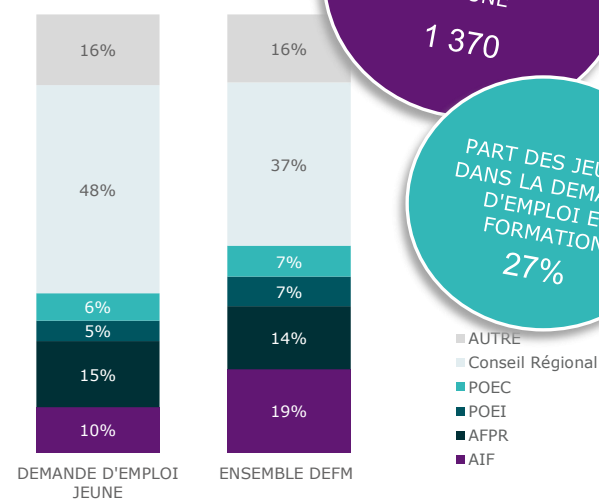
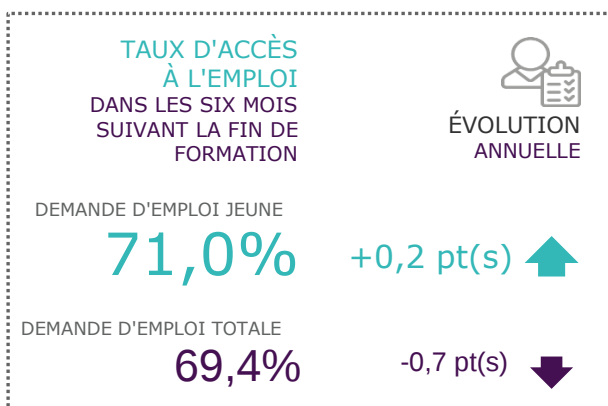


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	217	16%
SANTE	216	16%
TRANSPORT	130	9%
ACTION SOCIALE	71	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	69	5%
HOTELLERIE RESTAURATION	49	4%
COMMERCE	47	3%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	44	3%
BATIMENT SECOND OEUVRE	44	3%
PREVENTION SECURITE	35	3%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	34	2%
MANUTENTION	29	2%
SECRETARIAT ASSISTANTAT	29	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	25	2%
HABILLEMENT	22	2%

CHIFFRES 2

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS



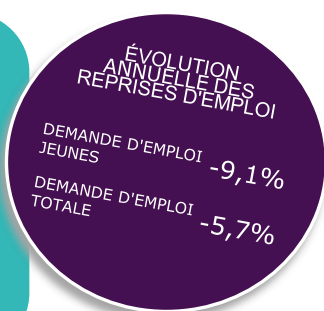
EN SAVOIR PLUS

Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

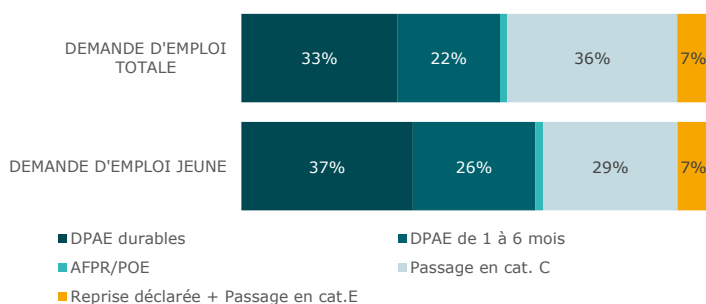
CHIFFRES 3

REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

